

11 août 2006

Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1^{er} mars 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 248 000 francs destiné à la rénovation des éclairages et à la pose d'un revêtement synthétique sur le terrain de football B sis au 4, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle 1521, feuille 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais, section Petit-Lancy.

Rapport de M^{me} Nathalie Fontanet.

La commission s'est réunie les 27 avril et 4 mai 2006, sous la présidence de M. Pierre Rumo, pour traiter cet objet. La rapporteuse remercie M. Ilir Cenko et M^{me} Gisèle Spescha pour la qualité de leurs notes de séances.

Séance du 27 avril 2006

Audition de M. André Hediger, conseiller administratif, accompagné par MM. Yves Nopper, Philippe Voirol et Jean-Michel Perrin

Présentation générale par M. André Hediger

M. Hediger rappelle que la présente proposition est le fruit d'une pétition (P-84) adressée à la commission des sports et de la sécurité il y a quelques années par les clubs. Cette pétition avait été acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 2 décembre 2003. Suite à ce vote, des discussions avaient été engagées avec les clubs en vue de la rénovation du terrain B au regard des différentes possibilités qui existaient alors, soit la construction d'un terrain en synthétique, en stabilisé ou en gazon naturel. Ces discussions ont abouti au choix d'un terrain en synthétique.

M. Hediger précise que les terrains synthétiques de dernière génération, tel que celui mis en place au centre sportif du Bois-des-Frères, sont moins dangereux pour la santé, le risque de brûlures ou de foulures étant moindre. Ces terrains offrent une plus grande souplesse, ce qui augmente le confort de jeu et le plaisir. Par ailleurs, ces terrains permettent un taux d'utilisation plus élevé, ce qui n'est pas négligeable dès lors que la Ville de Genève a le taux d'utilisation le plus élevé du canton. Les infrastructures du centre sportif du Bois-de-la-Bâtie sont utilisées par 280 jeunes, 120 adultes et environ 50 membres de corporations régulières telles que la police et des entreprises.

Enfin, M. Hediger indique que ce projet lui tient particulièrement à cœur, car il est important que les clubs puissent disposer d'un terrain agréable et aux normes requises pour des rencontres de deuxième et troisième ligue.

Présentation technique par M. Jean-Michel Perrin

M. Perrin remet une brochure explicative aux commissaires et entame une présentation détaillée de la proposition PR-459.

Le centre sportif du bois de la Bâtie comprend trois terrains de football. Les vestiaires sont souterrains. Seul le terrain A est un terrain de compétition homologué. Le terrain C n'est pas marqué et il s'agit en fait plutôt d'une pelouse laissée ouverte à la disposition des habitants.

Le terrain B, objet de la présente proposition, n'est actuellement pas homologué, en raison de ses dimensions. Son homologation exigerait plus d'espace entre les limites de l'aire de jeu et les clôtures, soit un minimum de 2 m latéralement et de 3 m derrière la ligne de but.

M. Perrin précise que l'état du terrain est déplorable, notamment en raison de la grande utilisation qui en est faite. Il rappelle qu'en cas d'utilisation excédant vingt heures par semaine ce terrain qui est en gazon naturel n'est plus jouable et qu'il se transforme en bourbier en cas de pluie.

M. Perrin énumère les travaux prévus, qui comprennent notamment:

- l'agrandissement du terrain B pour qu'il atteigne les dimensions de 90 m x 57,6 m et qu'il soit conforme aux normes de l'Association suisse de football de deuxième ligue;
- l'établissement d'une zone de sécurité autour de la surface de jeu, soit 2 m latéralement et 3 m derrière les lignes de but;
- l'assainissement de la zone, avec notamment la construction à l'est du terrain d'un mur de soutènement ainsi qu'un reprofilage du talus au sud;
- la mise en place de mats d'éclairage permettant d'obtenir la lumière nécessaire pour l'homologation du terrain.

M. Perrin précise que l'installation du terrain synthétique comprend les étapes suivantes:

- le décapage de la surface du terrain;
- la récupération de la terre végétale pour une vente ou une mise à disposition ultérieure;
- le reprofilage complet du terrain;
- la mise en place d'un système de drainage;
- la mise en place d'une couche drainante;

- la mise en place d'une couche d'enrobé;
- la mise en place d'une couche de souplesse ainsi que d'un revêtement de caoutchouc de 18 à 20 mm de hauteur.

M. Perrin souligne que les terrains synthétiques de dernière génération ont des fibres relativement longues et qu'ils sont comblés avec des sables de quartz et des granulés de caoutchouc, ce qui permet de jouer en tout temps, y compris en cas de pluie.

Concernant les coûts de cette proposition, M. Perrin indique que le montant de 2 248 000 francs comprend notamment la construction d'ouvrages extérieurs tel qu'un mur de soutènement en béton armé ainsi que des escaliers, l'engazonnement des espaces verts, la pose de 6000 m² de gazon synthétique, la mise en place de clôtures, l'installation d'un nouveau système d'éclairage EMED de 120 Lux. Sur ce dernier point, il est précisé que six mats ont été prévus au lieu de quatre, car cela permettait d'en réduire la hauteur, ce qui avait été préconisé par le Service de la faune.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir si le terrain synthétique qui a été installé dans les centres sportifs de Varembe et du Bois-des-Frères est bien du terrain synthétique de troisième génération et, le cas échéant, quel est sa durée de vie et quelles sont ses modalités d'entretien. Il lui est répondu qu'il s'agit effectivement d'un terrain synthétique de troisième génération et qu'il donne totale satisfaction, qu'il vieillit très bien et qu'il est homologué par l'Union des associations européennes de football (UEFA) et par la Fédération internationale de football (FIFA).

Le même commissaire revient sur une ancienne proposition visant également l'octroi d'un crédit pour l'installation d'un terrain synthétique et de nouveaux mats d'éclairage. M. Hediger lui répond que le terrain C a fait deux fois l'objet de demandes devant le Conseil municipal. Toutefois, ces deux projets ont été refusés, notamment en raison de l'opposition de la maison de quartier qui craignait de voir ce terrain uniquement dévolu aux clubs.

Un commissaire souhaite obtenir des informations sur les honoraires de promotion, lesquels s'élèvent à 5% et sont mentionnés dans les coûts. M. Perrin répond qu'il s'agit de coûts systématiquement inclus dans chaque demande de crédit de la Ville depuis cinq ans. Ils correspondent à des frais internes imputés par la Ville de Genève.

Un commissaire demande si la proposition PR-459 répond aux besoins des juniors ou des clubs qui évoluent dans des ligues supérieures comme le CS italien. M. Voirol lui indique qu'elle répond aux besoins de tous.

Le même commissaire souhaite savoir si le choix du revêtement synthétique résulte de la volonté des joueurs ou de celles des dirigeants de club. M. Hediger lui répond que la proposition PR-459 répond à la volonté de tous.

Une commissaire se demande si la rénovation de ce terrain ne va pas nécessiter l'agrandissement des vestiaires. Il lui est répondu que la capacité des vestiaires est suffisante pour les équipes fréquentant actuellement les installations, mais que la volonté actuelle serait de pouvoir également rénover les vestiaires.

Un commissaire demande si des mats pliables ont été retenus dans le projet. M. Perrin lui répond que ce sont des mats articulés munis d'un axe rabattable, ce qui permet d'éviter des frais lors du changement des ampoules.

Le même commissaire souhaite connaître la durée de vie d'un terrain en synthétique. Il lui est répondu que la durée de vie a évolué au fil des ans et que les terrains de la troisième génération ont une durée de vie qui oscille entre quatorze et quinze ans.

Les commissaires reviennent une fois encore sur les honoraires de promotion et demandent également qu'une réponse écrite leur soit adressée. Il leur est expliqué qu'il s'agit d'une pratique administrative consistant à inclure ce poste dans chaque demande de crédit. C'est un poste virtuel auquel on ne touche pas et qui est sans lien avec les coûts effectifs. Ce poste est comparé aux intérêts intercalaires qui sont prévus pour les chantiers ayant une durée de plus de six mois.

Un commissaire demande si l'UEFA apporte un soutien actif, y compris financier, au développement des terrains synthétiques. Il lui est répondu par le magistrat que le soutien apporté par l'UEFA concerne la recherche et non le financement de projets concrets.

Un commissaire demande si l'accord donné par la FIFA pour l'augmentation des terrains synthétiques ne va pas accentuer les demandes des clubs. Il s'interroge également sur les problèmes écologiques ainsi que sur les conséquences de ce type de structure pour la santé des joueurs. M. Nopper lui répond que divers tests effectués en laboratoire sur les articulations démontrent que les efforts fournis sont les mêmes à terme. Par ailleurs, les terrains synthétiques permettent de faire disparaître les coûts très importants d'entretien des terrains en gazon naturel.

Un commissaire demande s'il serait possible de faire des économies en achetant en bloc le synthétique nécessaire aux divers projets de la Ville. Il lui est répondu que le prix a tendance à baisser aujourd'hui et que cela ne serait pas opportun.

Un commissaire demande quand commenceront les travaux. Il lui est répondu qu'il faut attendre le vote du Conseil municipal, l'échéance du délai référendaire, la soumission, le retour des soumissions ainsi que la coordination avec les clubs afin de ne pas trop perturber leur programme. Il est précisé que la plupart des travaux ne peuvent être exécutés que par beau temps.

Le même commissaire relève que le projet prévoit l'amortissement de la charge financière résultant de projets sur vingt ans. Il demande si le terrain va durer vingt ans. Il lui est répondu que ces vingt ans sont une moyenne faite entre la durée de vie de la moquette et celle supérieure à vingt ans des murs et de l'éclairage.

Un commissaire s'interroge sur la baisse des prix du synthétique évoquée, alors que le prix du pétrole ne cesse d'augmenter. M. Nopper répond qu'il n'est pas spécialiste en la matière.

Un commissaire demande qu'on lui fournisse des chiffres concernant les coûts d'entretien d'un gazon naturel pour les comparer avec ceux d'un terrain synthétique.

Un commissaire demande dans quelles ligues évoluent les clubs utilisant les infrastructures du centre sportif du bois de la Bâtie. M. Hediger répond que le CS italien évolue en troisième ligue, tandis que le Rapid-Jonction est actuellement en quatrième ligue.

Séance du 4 mai 2006

Discussion de la commission

Examen des réponses écrites aux questions posées par les commissaires

La commission examine les réponses écrites de M. Nopper aux questions des commissaires.

1. Signification des honoraires de promotion

Ces honoraires servent à imputer les frais internes «Maître d'ouvrage» sur chacun des crédits d'investissement. Le raisonnement est le suivant: la gestion de chaque dossier d'investissement, par les services gestionnaires, a un coût interne correspondant essentiellement à une part du salaire des collaborateurs en charge du dossier. En 1999, il a été décidé que ces frais internes ne devaient pas rester «non identifiés» dans la masse des charges en personnel, mais qu'ils devaient être imputés sur chacun des crédits d'investissement. Le montant de ces frais a été fixé à 4% du montant de l'investissement pour les constructions et à 5% pour les rénovations. Cette disposition fait l'objet de la directive de gestion administrative N° 03. 0061.00 qui peut être consultée sur Intranet.

2. Coûts d'entretien terrain naturel/terrain synthétique

Pour un terrain en gazon naturel, le coût global d'entretien est de l'ordre de 35 000 francs par année. Il comprend les frais du personnel du Service des sports (tonte, ramassages, plaçage, sursemis, traitement phytosanitaire, etc.), les fournitures (sable fumure, semence, gazon, etc.), le traitement des déchets de tonte, l'arrosage ainsi que les prestations de tiers (réfection du terrain en juillet et aération du terrain en novembre).

Pour un terrain en synthétique, le coût global d'entretien par année est de l'ordre de 10 000 francs. Il comprend les frais du personnel du Service des sports (passage de la herse et de la balayeuse), les fournitures (sable de quartz et granulats) ainsi que les prestations de tiers (aération et pose du granulats).

3. Soutien actif de l'UEFA au développement du synthétique y compris financièrement

La politique de l'UEFA vise au développement des terrains synthétiques. Dans le cas de projets d'importance nationale, voire régionale, un soutien d'ordre financier peut être envisagé, dès l'instant où des rencontres du championnat UEFA pourraient s'y dérouler un jour. Tel n'est pas le cas pour le terrain d'entraînement du bois de la Bâtie.

4. Incidences de l'augmentation du prix du pétrole sur les coûts des terrains synthétiques

A ce jour, aucune augmentation de prix n'est constatée sur ce marché suite à la hausse du prix du pétrole. S'agissant par ailleurs de produits dérivés du pétrole, il apparaît qu'aucune relation de cause à effet ne peut être établie.

Un commissaire n'est pas d'accord avec la pratique relative aux honoraires de promotion. Il pense que, si les collaborateurs ont une mission qui est de gérer des dossiers de construction, il n'y a pas de nécessité de faire apparaître ces montants ailleurs puisque les collaborateurs sont payés pour faire leur travail.

Des commissaires trouvent la réponse relative à l'augmentation du prix du pétrole un peu légère, car il y a forcément une incidence sur les produits dérivés.

La commission tout entière revient encore une fois sur les honoraires de promotion, certains commissaires proposent que ce problème soit traité directement par la commission des finances par le biais d'une motion.

Discussion et vote

Un commissaire pense qu'une visite sur place et l'audition d'un ou plusieurs clubs est indispensable compte tenu notamment du montant de la proposition. Il

relève que ce projet a évolué, qu'il avait été refusé dans le temps et qu'il n'a pas obtenu toutes les réponses qu'il souhaitait concernant les risques de ce type de terrains pour les articulations des joueurs.

Plusieurs commissaires relèvent que la problématique des terrains du bois de la Bâtie ne date pas d'aujourd'hui, qu'il y a déjà eu des auditions et que le projet est clair pour tous. Ils sont prêts à voter aujourd'hui.

Un commissaire fait remarquer que le terrain synthétique n'engendre apparemment pas plus d'accidents et que, de plus, ce type de terrain permet de prolonger le temps d'utilisation pendant la journée et ne devient pas boueux en cas de pluie.

L'audition des trois clubs et la visite sur place étant refusés, le président soumet au vote la proposition PR-459.

La commission des sports et de la sécurité accepte la proposition PR-459 à l'unanimité des membres présents (2 Ve, 1 DC, 2 UDC, 3 L, 2 S, 1 R, 1 AdG/SI, 1 T).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 248 000 francs destiné à la rénovation des éclairages et à la pose d'un revêtement synthétique sur le terrain de football B sis au 4, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle 1521, feuille 92 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Lancy.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 248 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2007 à 2026.